

PAPIER-CARTON

ACCORD

LE DÉROULEMENT DE LA NÉGOCIATION

Cette négociation concernait sept conventions collectives :

- . Production OETAM
- . Production ingénieurs et cadres
- . Transformation OETAM
- . Transformation cadres
- . Distribution OETAM
- . Distribution cadres
- . Cartonnage

Les discussions ont débuté en 2014 par des groupes de travail paritaires qui ont permis de s'approprier, au cours de trois séances, le contenu de la loi du 5 mars 2014 et de ses décrets. Et de délimiter le champ de la négociation, sans examiner de texte.

Puis trois paritaires se sont succédées pour aboutir à l'accord final le 18 février 2015.

Cet accord a été signé par la CFDT, la CGT et la CFE CGC qui représentent 80 % à la dernière mesure de la représentativité en 2013.

FO n'a pas signé car cette organisation mettait comme préalable l'ouverture d'une autre négociation sur le financement du paritarisme. Donc sa décision n'avait aucun lien avec le contenu de l'accord. Et la CFCTC lui a emboîté le pas.

LE CONTENU DE L'ACCORD

Cet accord améliore la loi du 5 mars 2014 sur plusieurs points :

- **La rémunération des jeunes en alternance** (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) sera supérieure au minimum légal dans tous les cas. Ainsi, pour les contrats de professionnalisation, la rémunération sera améliorée à hauteur de 5 % du SMIC, soit 880 euros par an ;
- **La rémunération des stagiaires** débutera si le stage est supérieur à un mois, alors que la loi prévoit cette rémunération après deux mois ;
- **L'accord impulse le dialogue social** sur la formation professionnelle en entreprise ;
- **Le Compte personnel de formation (CPF)** verra son montant abondé jusqu'à 350 heures pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche ;
- **Différentes catégories de salariés** (à temps partiel, âgés de plus de 45 ans, exposés à des risques professionnels, en PSE, en mobilité, à faible qualification) bénéficieront d'un abondement jusqu'à 100 % de leur CPF, soit 150 heures, si la durée de leur formation dépasse les droits acquis ;
- **La durée d'ancienneté dans l'entreprise**, pour accéder à une validation des acquis de l'expérience sera de deux et non trois ans comme dans la loi ;
- **La Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) voit son rôle accru** en matière de reclassement ;
- **L'OPCA participera au financement d'actions de développement des compétences** des salariés, dans les entreprises en difficulté économique.



Nous aurions souhaité aller plus loin sur certains points. Mais la CFDT a cependant fait le choix pragmatique de signer cet accord favorable aux jeunes et aux salariés et plus intéressant que la simple loi.

La CFDT s'investira pleinement dans le suivi de cet accord, par le biais notamment de la CPNEF.